



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service Eau et Environnement

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres**  
**Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles**  
**Consultation du 4 décembre 2015**

**Décision**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-1 et suivants et R.426-1 et suivants relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers ;

**Vu** la délégation de signature au profit du directeur départemental des territoires signée le 14 avril 2015 par le préfet des Deux-Sèvres, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que la subdélégation de signature ;

**Vu** le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation lors de sa séance du 24 novembre 2015 ;

**Vu** les propositions de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que les propositions d'indemnisations faites par la fédération départementale des chasseurs sont conformes aux prescriptions de la commission nationale ;

**Considérant** que les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes, dûment consultés à cet effet, n'ont pas émis d'observation ;

**Fixe et complète** le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier au titre de l'année 2015 ainsi qu'il suit :

Cultures	Date d'enlèvement	Prix de perte de récolte (€/T)
Blé dur	31 août 2015	339,00
Blé tendre	31 août 2015	161,00
Orge de mouture	31 août 2015	158,00
Orge de brasserie de printemps	31 août 2015	183,00
Orge de brasserie d'hiver	31 août 2015	157,00
Avoine	31 août 2015	155,00
Seigle	31 août 2015	172,00
Triticale	31 août 2015	135,00
Colza	31 juillet 2015	367,00
Pois fourrager	31 août 2015	242,00

Cultures	Date d'enlèvement	Prix de perte de récolte (€/T)
Prairies naturelles	31 octobre 2015	101,50
Praires temporaires	31 octobre 2015	101,50
Féveroles	31 août 2015	250,00
Pailles	15 septembre 2015	20
Maïs grain	31 décembre 2015	118
Maïs ensilage	31 décembre 2015	26,75
Tournesol	31 décembre 2015	356
Sorgho grain	31 décembre 2015	125

Les cultures de qualité supérieure ou sous contrat peuvent être indemnisées à des prix plus élevés que ceux de cette base sous réserve que le réclamant apporte la preuve du prix en joignant à sa déclaration les justificatifs correspondants. Les cultures spécifiques non mentionnées dans ce tableau pourront être indemnisées sur justificatifs des prix pratiqués.

Le prix du maïs ensilage correspond à un maïs exprimé en matière verte.

### **Remise en état des prairies :**

* Manuelle .....	18,50 €/heure
* Herse (2 passages croisés).....	75,18 €/hectare
* Herse à prairie, étaupinoir .....	57,54 €/hectare
* Herse rotative ou alternative + semoir.....	108,47 €/hectare
* Rouleau .....	31,29 €/hectare
* Charrue.....	113,61 €/hectare
* Rotovator.....	79,70 €/hectare
* Semoir.....	57,54 €/hectare
* Traitement.....	42,42 €/hectare
* Semence.....	169,05 €/hectare

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

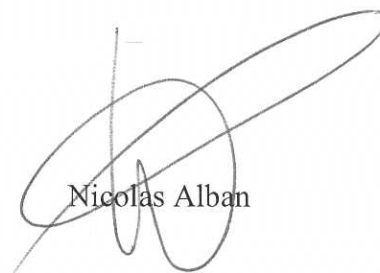
### **Réensemencement des principales cultures :**

* Herse rotative ou alternative + semoir.....	108,47 €/hectare
* Semoir.....	57,54 €/hectare
* Semoir à semis direct.....	65,84 €/hectare
* Semence certifiée de céréales.....	121,59 €/hectare
* Semence certifiée de maïs.....	210,00 €/hectare
* Semence certifiée de pois.....	227,43 €/hectare
* Semence certifiée de colza.....	117,50 €/hectare

Ce barème de remise en état des prairies et des ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.

Niort, le 18 décembre 2015

P/le préfet et par délégation,  
Le chef de service Eau et Environnement



Nicolas Alban

NB : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

